

Comment se déroule la procédure de surséance indéfinie ?

Mise à jour : Vendredi 23 décembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous devez introduire votre **demande par envoi recommandé** et l'adresser au **conseiller général de l'administration**.

En pratique, envoyez votre demande au centre régional de recouvrement compétent pour votre domicile.

Pour trouver le centre régional, vous devez compléter les menus déroulants ci-dessous sur le site de l'administration cliquez [ici](#)

- Administration générale* : vous devez choisir : *de la Perception et du Recouvrement (24)*
- Type de service: vous devez choisir: *Centre régional de recouvrement (24024)*
- Compétence* vous devez choisir : *(24152) demande de surséance indéfinie au recouvrement*
- Commune : *votre code postal exemple 1000 Bruxelles*

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande.

Vous trouverez dans l'onglet "documents types" le formulaire de demande proposé par le fisc pour demander la surséance indéfinie. Vous devez y indiquer une série de **renseignements** sur votre situation patrimoniale (immeubles, meubles, véhicules, comptes bancaires, etc.), vos revenus et vos dépenses courantes.

Vous devez joindre toutes les [pièces justificatives](#) attestant de la situation décrite dans votre demande (contrat de [bail](#), fiche de revenus, contrats d'assurances, extraits de compte, factures d'énergie, etc.).

Vous devez également **motiver votre demande**.

Dans certaines situations extrêmes d'endettement, le fonctionnaire chargé du recouvrement peut lui-même proposer d'office une surséance indéfinie au conseiller général. Sans demande de votre part, donc.

A partir de la réception de votre demande, le conseiller général a **6 mois pour prendre sa décision**. Sa décision doit être motivée. Elle vous est envoyée par lettre recommandée.

Si'il refuse la demande de surséance ou si vous n'êtes pas satisfait du montant qu'on vous demande de payer, vous pouvez **introduire un recours**.

Dans le mois de la réception de la décision, vous devez envoyer un recommandé à la **Commission de recours en matière de surséance indéfinie au recouvrement**.

Cette commission statue dans les 3 mois de la réception du recours.

Adresse postale :

SPF Finances
Commission de recours "Surséance indéfinie au recouvrement"
Boulevard du Roi Albert II, 33 - boîte 44
1030 Bruxelles.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 413bis §1et §3, 413ter, 413quater et 413quinquies §1 et §2 du Code des impôts sur les revenus.

Articles 63 à 69 du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Les documents types

Formulaire de requête en surséance indéfinie au recouvrement des impôts directs.

